



BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-3/38

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

Terrasses

Révision tarifaire des occupations marchandes du Domaine Public

Monsieur CHAZOUILLERES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Les tarifs actuels des terrasses et étalages installés sur le Domaine Public ont été établis :

- Par délibération en date du 21 Novembre 2016, pour les terrasses, sur la base :
 - o De la surface occupée, à partir d'un plan composé de 4 zones (halles, premium, zone 1 centre-ville et zone 2 périphérie) ;
 - o Par application d'un tarif forfaitaire annuel selon le niveau d'aménagement ainsi que l'activité (pour ce dernier critère pour le secteur des halles uniquement).

La délibération prévoyait une indexation tarifaire, au 1^{er} janvier de chaque année, sur l'indice des loyers commerciaux.

- Par délibération en date du 30 juin 2017 prévoyant :
 - Le calcul de l'occupation saisonnière des terrasses au prorata temporis de l'occupation réelle ;
 - Un resserrement de la zone des halles ;
 - La création d'un tarif pour les terrasses fermées en zones Premium et centre-ville.

Or, les facteurs de commercialité ont beaucoup évolué depuis 2017 avec, en particulier, la mise en place de la piétonnisation, des circulations douces, d'aménagements urbains, qui ont eu pour effet le fort développement des flux de fréquentation, notamment touristiques, traduisant une meilleure attractivité de la Ville.

Par ailleurs, les terrasses saisonnières accordées par la Ville n'ont pas tout à fait la même durée, celle-ci variant de 4 mois à 4 mois et demi environ.

Ce sont exclusivement des terrasses non aménagées, souvent situées sur des places ou lieux piétonnés.

Après information auprès des associations de commerçants de la Ville et de l'organisation professionnelle concernée (l'UMIH), il vous est proposé une rationalisation de la gestion des terrasses et une révision tarifaire des occupations marchandes du Domaine Public :

- **L'alignement de la période saisonnière de 4 mois**, allant du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, correspondant au pic de fréquentation touristique ;
- **Les tarifs suivants pour les terrasses saisonnières, à partir du 1^{er} juillet 2023 :**

	Tarif au 1 ^{er} Juillet 2023
Terrasses Zone Halles : - débits de boissons/ restaurants - autres établissements de consommation alimentaire	258 €/m2/ saison 117 €/m2/saison
Terrasses zone Premium (littoral/ zones remarquables) :	129 €/m2/saison
Terrasses zone 1 / reste centre-ville :	105 €/m2/ saison
Terrasses zone 2 / périphérie :	41 €/m2/ saison

Par ailleurs, pour 2023, le droit des terrasses saisonnières pour la période de juillet à septembre sera calculé sur la base d'un prorata temporis du tarif ci-dessus ;

- **l'augmentation tarifaire de 15% pour les tarifs des occupations marchandes du Domaine Public, à partir du 1^{er} Janvier 2024** et une révision tarifaire au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux, arrondis à l'euro près, ce qui reviendra à la tarification suivante :

	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2024
Terrasses Zone Halles : - débits de boissons/ restaurants - autres établissements de consommation alimentaire	297 €/m2/an ou saison 135 €/m2/an ou saison
Terrasses zone Premium (littoral/ zones remarquables) : - fermées - aménagées - non aménagées	336 €/m2/an 189 €/m2/an 148 €/m2/an ou saison
Terrasses zone 1 / reste centre-ville : - fermées - aménagées - non aménagées	297 €/m2/an 189 €/m2/an 121 €/m2/an ou saison
Terrasses zone 2 / périphérie : - aménagées - non aménagées	82 €/m2/an 47 €/m2/an ou saison
Etalages (marchandises, panneaux et mobilier au sol) : - zone centre (regroupant Halles, Premium et zone 1) droit minimum perçu - zone 2 droit minimum perçu	161 €/m2/an 156 € 108 €/m2/an 105 €

Il vous est donc proposé l'approbation de ces nouvelles règles et l'adoption de ces nouveaux tarifs.

ADOpte AVEC 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 26 juin 2023

Le Maire